

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 27 MARS 2018**

Séance extraordinaire du conseil tenue à la salle du Conseil de Gracefield sis au 3, rue de la Polyvalente à Gracefield, convoquée conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Mathieu Caron, Katy Barbe, Hugo Guénette et Bernard Duffy formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est aussi présent l'avocat, directeur général et greffier monsieur Bernard Caouette.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 19 h.

2018-03-106 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point 3.1 tel qu'il suit :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Camp de jour 2018
- 4- Abroger et remplacer la résolution 2018-03-091 – demande d'achat de terrain par Madame Gaudreau (chemin Privé) matricule 4801-99-8835
- 5- Achat d'un tracteur à trottoir
- 6- Commandite au Festival country western La vieille Grange
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la séance

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2018-03-107 CAMP DE JOUR 2018

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'accepter l'offre de service du fournisseur Fondation Camp Le Terrier pour l'organisation du camp de jour 2018 pour les jeunes de 6 à 12 ans, de 8 h 30 à 16 h 30.

La ville de Gracefield paiera une contribution de 96,04 \$ par enfant / par semaine, il n'y aura aucune gratuité ni aucune réduction en regard du nombre d'enfant.

Le coût pour le service de garde devra être défrayé par les parents.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2018-03-108 ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION 2018-03-091 – DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR MADAME GAUDREAU (CHEMIN PRIVÉ) MATRICULE 4801-99-8835

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Bernard Duffy et résolu,

Que la résolution no. 2018-03-091 soit abrogée et remplacée par ce qui suit :

ATTENDU que Madame Heather Ann Patrick Gaudreau vend sa propriété située sur le chemin Thierney Nord;

ATTENDU que dans le cours de la transaction est apparu l'existence d'un garage qui a été construit sans obtention d'un permis pour ce faire;

ATTENDU que le garage est nettement dérogatoire et même empiète sur une partie de terrain qui appartient à la Ville de Gracefield;

ATTENDU que pour en venir à une résolution du dossier, la Ville envisage de vendre une partie de terrain à Madame Heather Ann Patrick Gaudreau ou son successeur de façon à ce que son garage devienne conforme;

ATTENDU que la Ville ne subit aucun inconvénient du fait de la vente de terrain;

ATTENDU toutefois que la Ville de Gracefield veut imposer l'octroi d'éventuels droits de passage à des propriétaires qui pourraient avoir à utiliser le chemin existant situé sur le terrain qui serait vendu à Madame Gaudreau ou son successeur pour se rendre à leur propriété;

ATTENDU également que dans l'éventualité où une vente de terrain est faite, la Ville aurait intérêt à obtenir un nouveau plan d'arpentage et/ou certificat de localisation, lesquels pourraient coûter jusqu'à 1 000 \$;

ATTENDU également qu'une demande de dérogation mineure devra être faite en faveur de la Ville pour relocaliser une tournée de retournement ou un T de retournement pour les véhicules publics dont les véhicules incendie;

Aux termes de ce qui précède il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Bernard Duffy et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Gracefield accepte de vendre pour 8 000 \$ (huit mille dollars) la portion de terrain nécessaire pour que le terrain de Madame Heather Ann Patrick Gaudreau ou son successeur devienne conforme et plus spécifiquement la présence de son garage là où il est actuellement situé;
- 2) Madame Gaudreau ou son successeur assumera jusqu'à concurrence de 1 000 \$ les frais d'arpentage nécessaire pour que la Ville puisse avoir un plan déterminant les nouvelles limites de sa propriété, des frais administratifs de 350 \$ qui seront aussi payés par Madame Gaudreau ou son successeur, en paiement des frais que la Ville devra ensuite déboursier pour l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que les frais inhérents au transfert de propriété.

- 3) Il ne pourra y avoir une nouvelle construction dans la portion du terrain vendu par la ville, ni dans l'emprise du chemin tel qu'il apparaît actuellement sur le plan joint en annexe.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier à signer tous les documents relatifs au transfert de la propriété.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Note au procès-verbal :

Le point 5- achat d'un tracteur pour trottoir – le dossier est reporté, le maire fera des recherches.

2018-03-109 FESTIVAL COUNTRY WESTERN LA VIEILLE GRANGE

Il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

D'octroyer une commandite au montant de 500 \$ au Festival country western La vieille Grange en contrepartie d'une visibilité lors de la tenue du Festival.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2018-03-110 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

De lever la séance, il est présentement 19 h 32. .

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire

Le directeur général et
greffier

Réal Rochon

Bernard Caouette, avocat

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Réal Rochon
Maire